

l'an deux mil vingt-quatre
Le quatre avril à vingt heures trente minutes
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
26 MARS 2024

Etaient présentes :
Mmes BISSON, BOIS, CHARIERAS, CHERET, DELAGE, GILLMANN, MILON

**Date d'affichage
De la convocation**
26 MARS 2024

formant la majorité des membres en exercice.

**Date de publication
De la délibération**
9 AVRIL 2024

Pouvoir : Mme FLOHIC a donné procuration à Mme MILON

Absente: Mme DURAND

Nombre de membres 9

Présents 7

Votants 8

OBJET : Vote du budget primitif 2024

Mme la Présidente indique que depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS applique la nouvelle nomenclature M57 abrégé, ce qui entraîne une modification de certains articles et ouvre également la possibilité, si le conseil d'administration l'autorise, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au maximum de la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10.6 du code général des collectivités territoriales).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après présentation par Mme la Présidente,
À l'unanimité,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

-dépenses : 10 715,52 €
-recettes : 10 715,52 €

Section d'investissement :

-dépenses : 2 075,94 €
-recettes : 2 075,94 €

AUTORISE Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- fonctionnement : 7,5 %
- investissement : 7,5 %

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 9 avril 2024



Claire CHERET
Présidente du CCAS

